



Charte mécénat **2024**

Au cœur de la santé
aux côtés de l'IHU ICAN



Créée en 2011, l'IHU Ican est une fondation de coopération scientifique, habilitée à recevoir des dons et legs, qui a pour vocation d'accélérer la lutte contre les maladies cardiométaboliques (MCM), qu'elles soient rares ou fréquentes.

- L'ICAN constitue un pôle d'excellence dans le domaine des **maladies cardiométaboliques** : diabète, obésité, maladie métabolique hépatique (NASH/MASH), maladies du cœur et des vaisseaux.

- Première cause de **maladies chroniques** (non infectieuses) et **deuxième cause de mortalité en France**, elles bouleversent la vie de millions de personnes à tous les âges de la vie : nourrissons, enfants et adultes.



- Aussi, les experts de l'IHU Ican se mobilisent sans relâche pour **repousser les limites** de la connaissance scientifique et **accompagner les patients** dans leur combat quotidien.

- L'IHU rassemble **des équipes de chercheurs fondamentaux et cliniques de renommée mondiale** et a structuré des plateformes de pointe pour la recherche translationnelle, notamment pour l'imagerie des tissus cardiométaboliques, ainsi que pour l'intégration de données cliniques et multi-omiques.




Objet et domaine d'application

1/2

Objet et domaine d'application

2/2



L'IHU ICAN a pour mission **d'accélérer l'application des résultats de la recherche préclinique et clinique** directement aux soins des patients souffrant de maladies cardiovasculaires et métaboliques. Il innove pour **mieux prévenir, prédire et développer une médecine personnalisée** pour les patients atteints de maladies cardiométaboliques (MCM).

En tant que fondation de coopération scientifique
habilitée à recevoir des dons et legs,
**l'IHU ICAN fait appel à la générosité des donateurs
et mécènes pour accomplir ses missions.**



Le mécénat s'inscrit dans le cadre ci-dessous :

- **Loi n°2003-709 du 1er août 2003** relative au mécénat, aux associations et aux fondations dite « loi Aillagon ».
- **Code général des impôts : article 238 bis** pour les entreprises, article 200 pour les particuliers dans le cadre de l'IR et articles 964 et suivants pour l'IFI.
- **Décret n°2020-1013 du 7 août 2020** fixant la liste des prestations et produits ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 %.
- **Bofip-Impôts n°BOI-BIC-RICI-20-30** sur la réduction d'impôt pour le mécénat.
- **Le code général de la santé**, notamment dans le cadre des dons réalisés par des laboratoires ou des entreprises de dispositifs médicaux.
- **Loi n° 91-772 du 7 août 1991** modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Déroulement du mécénat

1/5

Article 1 Contexte

- L'appel à la générosité du public par l'IHU ICAN a pour objectif de soutenir la lutte contre les maladies cardiométaboliques (MCM). Il contribue au financement de projets en lien direct avec les missions de l'IHU : **recherche, formation, soin/qualité de vie, prévention.**

- La générosité du public peut prendre la forme de **dons financiers, en nature sous forme de produits, de services, de technologie ou de compétences.**

- **Le don est un acte de générosité sans contrepartie directe.** Il s'agit d'un engagement libre d'une ou plusieurs entreprises, organismes associatifs, fondations, personnes privées... au service de l'intérêt général.

Article 2 Formes de soutien

Article 3 Conditions d'accès

- **Toute entreprise, personne, association, fondation, fonds de dotation,** en dehors des secteurs définis à l'article 4, peut faire un don à l'IHU ICAN.
- **Aucun montant de don minimum n'est requis** pour devenir mécène ou donateur de l'IHU ICAN.

- Les entreprises partenaires, fournisseurs ou prestataires de l'IHU ICAN ou de ses fondateurs (AP-HP, Inserm, Sorbonne Université) peuvent réaliser un don au même titre que toute autre entreprise. Ce soutien ne doit pas remettre en cause **le principe désintéressé du don** et il ne pourra en aucun cas être considéré comme un avantage commercial ni avoir pour fin de favoriser le fournisseur ou le prestataire qui a réalisé ce soutien au détriment d'un autre.

- **Les dons supérieurs à un montant de 500 000 euros** doivent être acceptés par le conseil d'administration.

Déroulement du mécénat

2/5

- L'activité de l'entreprise mécène peut être en rapport direct avec l'affectation du don : cependant, l'engagement de l'entreprise mécène **ne pourra en aucun cas être utilisé comme un argument commercial** pour développer son chiffre d'affaires.

- L'IHU ICAN fait le choix de ne pas s'associer aux secteurs d'activité suivants :

- **Pornographie**
- **Industrie du tabac**

Article 4 Secteur d'activité des mécènes

Article 5 Convention

- La réalisation d'une convention de mécénat n'est pas obligatoire. Elle sera proposée par l'IHU ICAN aux mécènes en cas d'engagement pluriannuel ou lorsque le montant du soutien est supérieur à 20 000 euros.

- Cette convention permet **d'encadrer les termes du mécénat** : montant, modalités de versement, durée du soutien, engagements et responsabilités des parties, règles d'utilisation des logos, contreparties, etc.

- **Le don est désintéressé, il s'agit d'un acte gratuit et ne donne pas lieu à des contreparties directes.** Cependant, pour remercier le mécène, l'IHU ICAN pourra accorder des contreparties conformes aux consignes de l'administration fiscale.

- Le montant des contreparties doit être d'une **disproportion marquée avec celui du don**. L'IHU ICAN s'engage à valoriser les contreparties accordées afin que le mécène puisse remplir ses obligations déclaratives.

Article 6 Contreparties



Article 7 Déductions fiscales

- Les dons ouvrent droit à **des déductions fiscales conformément à la réglementation du code général des impôts.**
- L'IHU ICAN s'engage à faire parvenir le **reçu fiscal** dans le mois qui suit la réception du don. Le reçu fiscal est envoyé sous format PDF par courriel. Il peut être envoyé par voie postale sur demande du donateur.

- Le mécénat à l'IHU ICAN repose sur un **principe de confiance mutuelle** entre le mécène et les équipes de l'IHU. Dans le cadre de sa politique grand donateur, l'IHU ICAN coconstruit avec le mécène le projet de mécénat en fonction des attentes du mécène et des besoins des médecins et chercheurs pour mener leurs projets.

- L'IHU ICAN s'engage à fournir aux mécènes **des informations sur l'avancée des projets soutenus** afin qu'ils puissent en mesurer l'impact et à faire preuve de transparence sur l'utilisation des fonds et sur l'avancée du projet.

- **En aucun cas le mécène ou le donateur ne peut intervenir dans la gestion de l'IHU**, dans la gestion du projet ou dans le choix des orientations scientifiques.

Article 8 Transparence

Déroulement du mécénat

3/5

Article 9 Confidentialité et propriété intellectuelle

Déroulement du mécénat

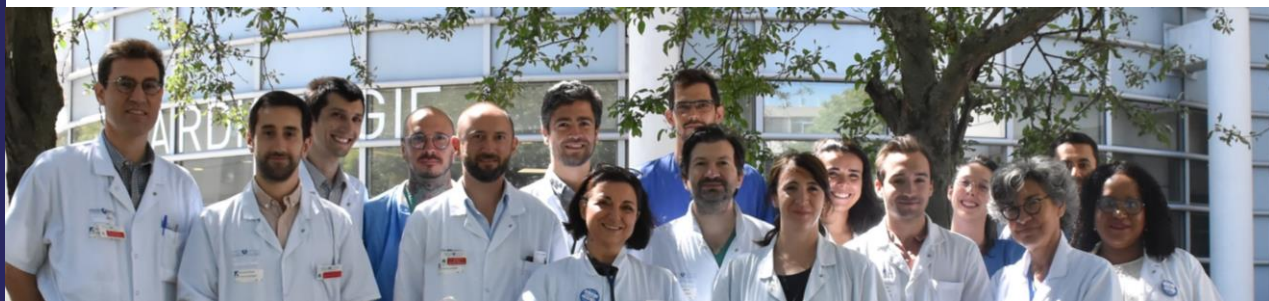
4/5

- L'IHU ICAN s'engage à **conserver confidentiels les éléments et informations qui lui auront été présentés comme tels** par le mécène lors des discussions et échanges qui pourraient avoir lieu dans le cadre du mécénat et demande la réciprocité à son partenaire.

- Le mécénat avec ou sans convention **n'a ni pour objet, ni pour effet, de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des parties sur les droits intellectuels et industriels de l'autre partie** (et en particulier, les brevets, les procédés, les marques, les logos, les dessins, les noms de domaine, les textes et autres mentions intégrés dans les communications et supports liés au projet...), autre que les droits limités de reproduction et d'utilisation prévus expressément entre le mécène et l'IHU ICAN.

- Le don contribue à des développements innovants. **La protection de l'innovation** constitue un élément important et nécessite le respect de la confidentialité. En conséquence, les données et éléments appartenant à l'IHU ICAN et auxquels le mécène aura accès pendant toute la durée du mécénat resteront **la propriété pleine et entière de l'IHU ICAN**. Le mécène ne pourra revendiquer aucun droit d'aucune sorte sur ces données et éléments et réciproquement.

- Il en va de même des procédés et méthodes utilisés par l'IHU ICAN, **qui resteront sa propriété** et le mécène ne pourra revendiquer **aucun droit d'aucune sorte** sur ces procédés et méthodes et réciproquement.



Déroulement du mécénat

5/5

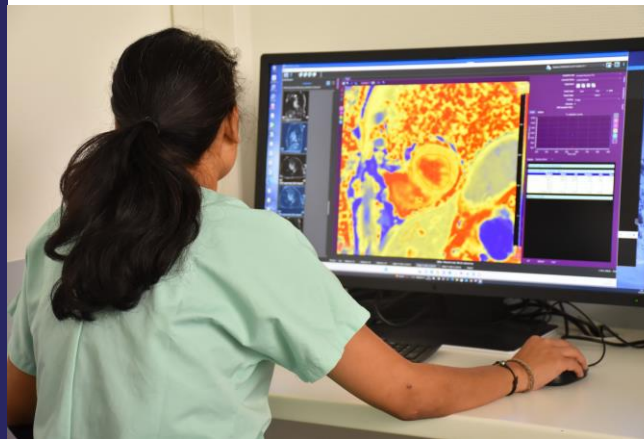
- Dans le cadre du développement du mécénat, l'IHU ICAN s'engage à **respecter la réglementation sur les données personnelles**. L'IHU ICAN se conformera à ses obligations en vertu de toute législation pertinente en matière de protection des données personnelles, notamment le **Règlement UE 2016/679** du parlement européen et du **conseil du 27 avril 2016** relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978** relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

- L'IHU ICAN procède **en toute indépendance** à un traitement de données à caractère personnel. À ce titre, l'IHU ICAN intervient en tant **que responsable de traitement en totale autonomie** et restera responsable à part entière du respect de la réglementation applicable, à ses frais, risques et périls exclusifs.

- La politique de confidentialité de l'ICAN est consultable à l'adresse suivante : <https://ihuican.org/politique-de-confidentialite/>

- Tout mécène réalisant un traitement des données personnelles est **soumis aux mêmes obligations**.

Article 10 Protection des données personnelles





Fondation pour l'Innovation
en Cardiométabolisme
et Nutrition

**Votre contact
dédié**

**Le soutien des mécènes est essentiel pour accélérer la recherche
sur les maladies cardiométaboliques
au bénéfice des malades.**

Merci pour votre engagement.



Pour toute question

Francine Trocmé
Directrice Communication et Mécénat
06 81 64 97 88
f.trocme@ihuican.org

www.ihuican.org